

# Comment saisir le collectif solidarité pupilles pour obtenir un fonds spécial de solidarité ?

Afin de venir en aide à ses pupilles en situation d'extrême urgence, le Conseil d'Administration de l'ONCF a décidé en 2001 de créer un fonds spécial de solidarité (FSS). Toutefois, l'ONCF ne pourra pas souscrire une aide si celle-ci peut-être obtenue auprès de la famille, des collectivités locales ou régionales, de l'Etat, voire même de la SNCF et de ses services sociaux.

## Pour remplir ce dossier

Nous vous conseillons de vous faire aider par le responsable du groupe local dont vous dépendez. Si vous ne le connaissez pas, ses coordonnées apparaissent sur l'avis de versement des allocations.

**Un dossier complet co-signé avec le responsable de groupe permettra rapidement au collectif de satisfaire ou non à votre demande**

## Comment engager la procédure ?

La procédure de demande d'un fonds spécial de solidarité est entièrement gratuite et est engagée à votre demande <sup>(1)</sup> si vous êtes dans une situation qui la justifie. Vous devez l'adresser au collectif « Solidarité Pupilles » de l'ONCF en expliquant les causes de vos difficultés financières. Le fait de demander un fonds spécial de solidarité n'induit pas son obtention, seule l'analyse de votre situation et le motif de la demande pourra déclencher une aide exceptionnelle.

(1) par la famille ou tuteur si le(s) pupille(s) sont mineur(s) et par le pupille lui-même s'il a 18 ans et plus

## Constitution de votre demande

Vous devez y indiquer :

- vos nom et adresse,
- la motivation de la demande de fonds spécial de solidarité,
- vos conditions de logement,
- le montant et la nature de toutes vos dettes et de vos dépenses courantes,
- le montant détaillé de vos revenus, de vos ressources (allocations financières diverses y compris celles de l'ONCF, pensions alimentaires ou de reversion, etc...)

## Documents à joindre

Vous devez également joindre à votre demande toutes les photocopies :

- de vos revenus et ressources (avis d'imposition <sup>(1)</sup> et derniers bulletins de salaire <sup>(2)</sup>),
- de vos charges et dettes,
- des réponses aux démarches engagées,

(1) le votre ou celui auquel vous êtes fiscalement rattaché

(2) si la diminution de vos revenus est à l'origine de vos difficultés financières

## Où adresser le dossier ?

Lorsqu'il est rempli et co-signé, le responsable du groupe local se chargera de la transmettre au collectif « Solidarité pupilles » qui vous informera des suites données à votre demande dans les meilleurs délais, sachant qu'elle se réunit une fois par mois.

**Pour plus d'information, vous pouvez écrire au responsable du collectif solidarité pupilles, lui envoyer un email à « [pupilles@oncf.asso.fr](mailto:pupilles@oncf.asso.fr) » ou un fax au 01.48.18.82.60**

Lettre type

Nom Prénom  
Adresse  
N° de téléphone

O.N.C.F.  
Monsieur le responsable  
de la commission « solidarité pupilles »  
263, rue de Paris  
93515 Montreuil cedex

Monsieur,

Je, soussigné (nom, prénom) demeurant à (adresse et téléphone) demande à bénéficier de la procédure de traitement d'un fonds spécial de solidarité.  
Cette demande est justifiée par le fait que je ne peux faire face à mes dettes.

(Décrire ici la motivation de votre demande).

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire utile à l'instruction de mon dossier.

Fait à.. le..

(signature)